

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2026

OBJET : Délibération pour la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal dans le cadre de la nomenclature (M57)

Le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : MANUEL Agnès

Convocation en date du : 5 avril 2026

PRESENTS : ACHIN Richard, ALLEQ Sylvie, BARBAN Daniel, BENEVENT Nicolas, BLACHE Claudie, BLANC Serge, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, DOUX Cécile, FAURE Amandine, GALLAND Nicolas, GALVIN Céline, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRAS Maiwenn, MAGNAN Richard, MANUEL Agnès, PRAT Denis

EXCUSE : BARTHELEMY Géraldine

Vu la délibération n°44/2022 du 30/09/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Maintenant que le vote du budget 2026 a été voté, Monsieur le Maire reprend les chiffres suivants :

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 1 079 605.98 €.

Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 1 925 902.44 €.

Monsieur le Maire propose le taux de fongibilité suivant : 7,50 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 80 970.45 €

- Dépenses réelles d'investissement : 144 442.68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % (*taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %*) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN